

DÉPARTEMENT TULLE
CANTON TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général VF/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant n° 15 à la convention souscrite avec l'Association des « Assistantes Maternelles de la Corrèze » pour l'occupation d'un local dans le bâtiment des associations Immeuble TURGOT - sis 2, rue de la Bride à Tulle

Le Maire- Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n° 113 du 03 Juillet 2009 portant approbation de la convention d'occupation de locaux par l'Association des « Assistantes Maternelles de la Corrèze » - Immeuble Turgot,
- Vu les arrêtés successifs portant augmentation du loyer,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2024,
- Vu l'avenant n° 15 à la convention,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve, pour régularisation, l'avenant n° 15 à la convention souscrite avec l'association des "Assistants Maternelles de la Corrèze" pour l'occupation de locaux situés dans l'Immeuble Turgot – 2, rue de la Bride. Le montant de la redevance annuelle est porté à 484,52 € à compter du 1^{er} janvier 2024, payable le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville
Compte : 7522 - Code : PAT/TURASS

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de TULLE,
- au Cocontractant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 14 février 2024

Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
 Transmis au contrôle de légalité le : 20 FEV. 2024
 Date et Réf. de l'accusé de réception : 20 FEV. 2024
 ADS 14024



**Avenant n°15 à la convention
« Assistantes Maternelles de la Corrèze »
Immeuble Turgot – 2, rue de la Bride**

Conformément à la convention du 1^{er} septembre 2001 la Ville de Tulle louait un local situé 2, rue de la Bride à l'association « Assistantes Maternelles de la Corrèze » et précisait que le montant du loyer serait révisé chaque année au 1^{er} janvier en prenant pour base la valeur de l'indice de référence des loyers.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er

Le loyer annuel fixé à 468,15 € au 1^{er} janvier 2023 est porté à 484,52 € à compter du 1^{er} janvier 2024 – indice de référence 2^{ème} trimestre 2023 : 140,59.

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à TULLE, le 1er février 2024



**Le Maire-Adjoint,
Sandy LACROIX.**

Transmis au contrôle de Légalité le : 20 FEV. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 20 FEV. 2024

AD9_140124